

Unité départementale Aube/Haute-Marne

Troyes, le 18 avril 2023

Nos réf. : SAU/PFM/SP n° 23-166

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 5 avril 2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

LISI AEROSPACE

B.P. 102

10200 Bar-sur-Aube

Code AIOT : 0005701929

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 5 avril 2023 dans l'établissement LISI AEROSPACE implanté Avenue du Général Leclerc BP102 10200 Bar-sur-Aube. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LISI AEROSPACE (ex MANOIR)
- Avenue du Général Leclerc BP102 10200 Bar-sur-Aube
- Code AIOT : 0005701929
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise LISI AEROSPACE exploite une installation de fabrication de pièces mécaniques.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déclaration d'accident	Arrêté Préfectoral du 26/10/2006, article Chapitre 2.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées s'est rendue sur site suite à un signalement de la préfecture concernant un incendie survenu sur les lieux. Suite aux constats effectués sur site, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de :- Transmettre un rapport d'accident dans les 15 jours suivants l'accident- Transmettre un justificatif de gestion des eaux d'extinction sous 1 mois- Améliorer le process et/ou les procédures afin d'éviter l'accumulation de substances combustibles et éviter le départ d'incendie et sa propagation, dans les gaines d'aspiration

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration d'accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/10/2006, article Chapitre 2.4
Thème(s) : Situation administrative, Accident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.
Un rapport d'accident ou d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.
Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées
Constats : L'inspection des installations classées s'est rendue sur site suite à un signalement de la préfecture concernant un incendie survenu sur les lieux. L'exploitant a présenté la situation et répondu aux questions de l'inspection.
Suite aux constats effectués sur site, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de : - Transmettre un rapport d'accident dans les 15 jours suivants l'accident - Transmettre un justificatif de gestion des eaux d'extinction sous 1 mois - Améliorer le process et/ou les procédures afin d'éviter l'accumulation de substances combustibles et éviter le départ d'incendie et sa propagation, dans les gaines d'aspiration
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet